Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215601469-20260921-1021092026-DE

Département du MORBIHAN - COMMUNE DE NEULLIAC

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	15
Absents :	
Procurations :	0
Votants :	15

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2026

Date de convocation : 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Madame Véronique BLANDEL, Monsieur Christian MOTREFF, Madame Murielle GAMBIER, Monsieur Loïc PLANCHON adjoints, Madame Madeleine RAULT, Monsieur Dominique DUBOIS, Madame Evelyne HUBY, Monsieur Olivier CONRAD, Madame Louise-Marie GUEGAN, Madame Stéphanie LE BOLLAN, Madame Corinne MARTIN, Monsieur Anthony CADET, Monsieur Alexandre JAOUEN, Monsieur William COLLIN

Absents : Néant

Madame Véronique BLANDEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

10-21/09/2026 - Décision modificative n° 1 au budget principal 21200 - Exercice 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11 et suivants ;

Vu la délibération n° 20 du 13 avril 2026 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il convient d'apporter des ajustements au budget afin de prendre en compte des mouvements budgétaires liés notamment à une opération de cession d'immobilisation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits en recettes d'investissement et en dépenses de fonctionnement afin de permettre l'exécution budgétaire des opérations concernées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215601469-20260921-1021092026-DE

Article 1er – Adoption de la décision modificative
D'adopter la décision modificative n° 1 au budget de l'exercice 2026, selon les mouvements de crédits suivants :

Section	Chapitre	Article	Nature de l'opération	Montant
Investissement Recettes	040	2802	Opération d'ordre	**1 800 €**
Investissement Recettes	024	024	Produit de cession d'immobilisation	**5 000 €**
Fonctionnement Dépenses	042	6801	Opération d'ordre	**1 800 €**

Article 2 – Équilibre budgétaire

Les crédits budgétaires sont modifiés conformément au tableau ci-dessus.

La présente décision modificative est sans incidence sur l'équilibre global du budget, les mouvements d'ordre entre sections étant équilibrés.

Article 3 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le registre dûment signé,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Pierre LE PONNER

MAIRIE DE NEULLIAC (MORBIHAN)

La secrétaire de séance,
Véronique BLANDEL